



Commune d'Avion

21/11/2024

VERDI

NOTICE EXPLICATIVE

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU**

**« Projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien terril 76 de la
fosse 7 »**





Grille de révision



Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié par.
1	10/23	Version 1	BV	JD
2	09/24		CL	JD
3	10/24	Intégration FF	CL2	JD

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1 Préambule	4
1.1.1 Objet de la procédure	5
1.1.2 Présentation du déroulement de la procédure	5
1.1.3 Textes de référence	6
2 Notice Explicative du projet	7
2.1 Déclaration de projet : La déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement	8
2.1.1 Présentation du site actuel pour le projet de centrale photovoltaïque	8
2.1.2 Justifications du projet	18
2.1.3 Analyse de l'état existant	20
2.2 Mise en compatibilité du PLU	22
2.2.1 Les contraintes du document d'urbanisme en vigueur	22
2.2.2 Présentation des modifications apportées sur le PLU	24
2.2.3 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme	32
2.2.4 La prise en compte des sites Natura 2000 à proximité	35
2.2.5 La prise en compte des autres sites naturels à proximité	37
2.2.6 La prise en compte des zones humides à proximité	39
2.2.7 La prise en compte des continuités écologiques	41
2.2.8 La prise en compte des sites UNESCO	42
2.2.9 Synthèse des incidences par thématique de la mise en compatibilité du PLU	43

1 PREAMBULE

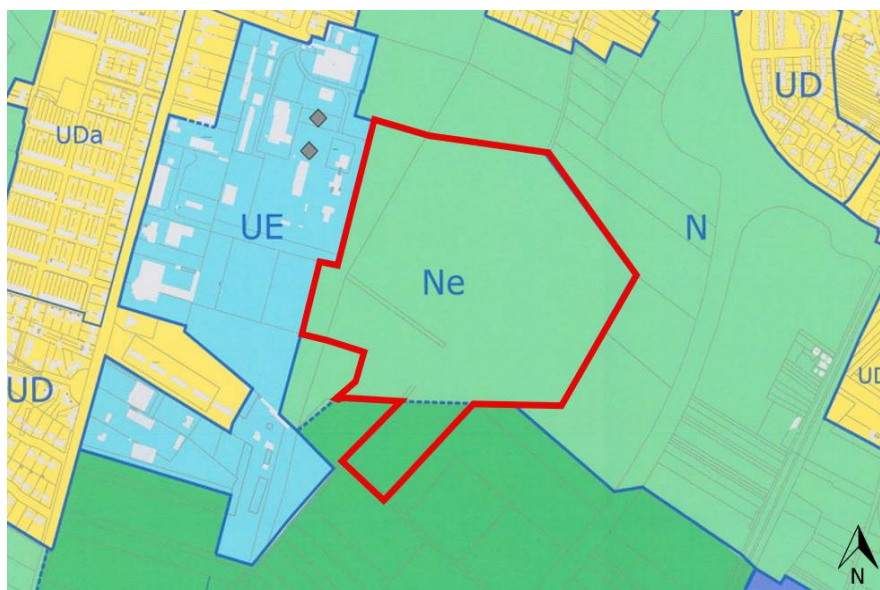
1.1.1 OBJET DE LA PROCEDURE

La commune d'Avion compte 17 676 habitants (INSEE 2020) sur une superficie communale de 13,04 km², soit une densité de 1 356 habitants par km².

Afin de participer aux objectifs de développement durable et de déploiement des énergies renouvelables, la commune souhaite implanter une centrale solaire (installation de panneaux photovoltaïques au sol), sur l'ancien terriil 76 de la fosse n°7 en fin d'exploitation.

La commune d'Avion est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2016. Les parcelles concernées par le projet sont actuellement classées en secteur Ne (secteur lié à l'exploitation du terriil) et en zone A (zone agricole). L'objectif de la procédure est de classer les parcelles concernées par le projet en un nouveau secteur dédié à l'installation de panneaux photovoltaïques et des équipements nécessaires (Npv).

La présente procédure vise donc à se prononcer sur l'intérêt général du projet, et in fine à justifier la mise en compatibilité du PLU par le reclassement des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.



1.1.2 PRESENTATION DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les différentes étapes de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune d'Avion sont présentées comme suit :

- ▶ Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Avion, par délibération du Conseil Municipal.
- ▶ Constitution du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU.
- ▶ Avis de l'Autorité Environnementale / Soumission du projet à l'avis de la CDPENAF / Soumission du projet à l'avis de la chambre d'agriculture.

- ▶ Examen conjoint du projet par les personnes publiques associées, donnant lieu à un compte rendu.
- ▶ Enquête publique, organisée selon les dispositions du Code de l'Environnement, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU d'Avion.
- ▶ Délibération du Conseil Municipal adoptant la déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du PLU.

1.1.3 TEXTES DE REFERENCE

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du document d'urbanisme est régie par les dispositions des articles L 300-6, L.171-1, L.153-54, L.153-52, L.153.53, L.153-55 L.153-57, L.153-58 du Code de l'Urbanisme.

L'article L300-6 du Code de l'Urbanisme indique notamment que « *Une déclaration de projet peut être prise par décision conjointe d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales et de l'Etat.*

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »

A noter que le projet faisant l'objet de la présente procédure s'accompagne :

1 – Du dossier d'examen au cas par cas, transmis à l'autorité environnementale pour savoir si la procédure est soumise ou non à évaluation environnementale.

2 – De la soumission à l'Avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et de la chambre d'agriculture concernant l'urbanisation des espaces agricoles ou naturels.

2 NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET

2.1 DECLARATION DE PROJET : La déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement

2.1.1 PRESENTATION DU SITE ACTUEL POUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

2.1.1.1 Emprise du projet

Afin de participer aux objectifs de développement durable et de déploiement des énergies renouvelables, la commune souhaite implanter une centrale solaire (installation de panneaux photovoltaïques) sur l'ancien terril 76 de la fosse n°7 en fin d'exploitation (site d'extraction de scories).

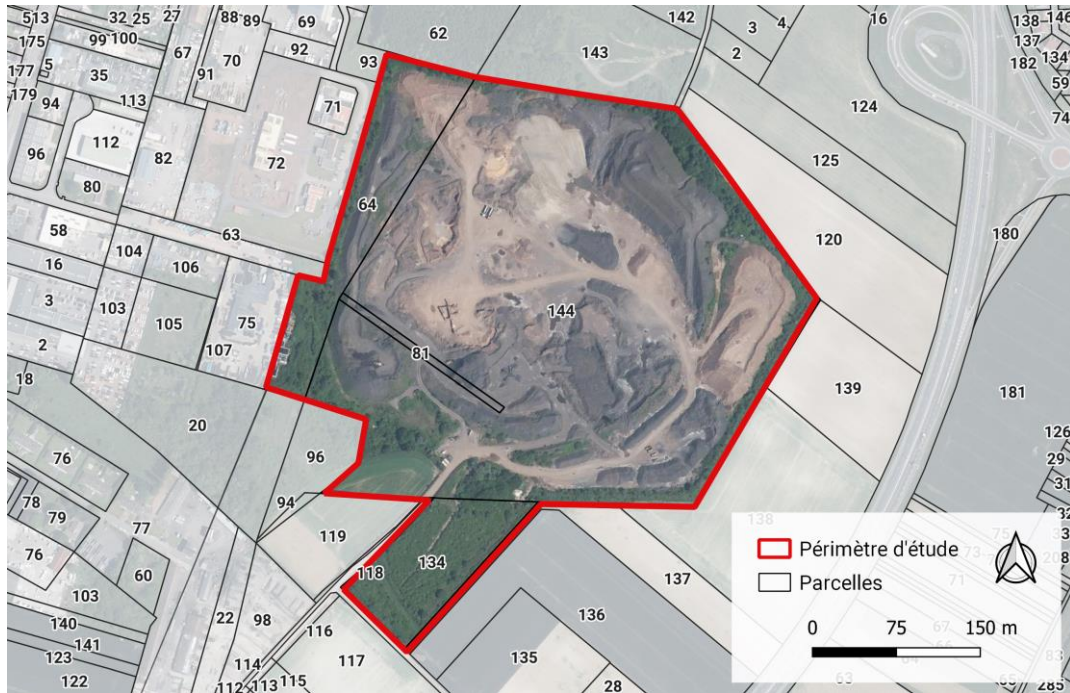
Le terril est la propriété de la commune, et il est exploité par la société Eiffage. La concession d'Eiffage prenant fin en 2025, le site sera restitué en 2025 et une mise à niveau du terril sera réalisée, à une altitude de 47,5m, permettant de transformer le site en grand plateau plane.

Dès 2026, la concession sera attribuée à Gazonor qui y installera la centrale photovoltaïque au sol.



Localisation du site de projet

L'emprise stricte du projet de parc photovoltaïque représente une surface de 20,3 hectares sur la commune d'Avion. Les parcelles concernées sont au nombre de 4. Il s'agit des parcelles cadastrales n°64, n°81, n°134 et n°144.



Le tableau ci-dessous reprend le détail des parcelles comprises dans le périmètre d'étude :

N° de parcelle	Surface
64	2 ha
81	0,2 ha
134	1,4 ha
144	16,7 ha
Total = 20,3 hectares	

2.1.1.2 Occupation des parcelles

Le projet prend place au sud de la commune d'Avion, sur 4 parcelles :

- BH64, occupée en grande partie par le plateau du terril ; le reste étant végétalisé.
- ZA81, totalement occupée par le plateau du terril.
- ZA134, accueillant un boisement et de la végétation.
- ZA144, la parcelle principale, dont la majeure partie est occupée par le plateau du terril.



Localisation des parcelles faisant l'objet du projet

Source : Evaluation des impacts sur la biodiversité dans le cadre du projet

2.1.1.3 Evolution du site dans le temps

Le site d'étude existait déjà bien avant l'industrialisation et le développement des mines, au sein d'un grand espace agricole.

Dans les années 1950, le site semble être occupé par des voies ferrées et des wagons et par des parcelles agricoles.

Sur les photographies aériennes de 1955, on distingue le début de l'activité de l'exploitation du minerai et la création du terril.

Jusqu'au début des années 1980, le terril continue de grandir.

Depuis les années 2000, le site a commencé à être creusé suite à la cessation de l'activité minière. Dans le même temps, le boisement au nord du site, véritable cœur de nature à préserver, est en constant accroissement et se densifie depuis les années 1990.

1949 :



1955 :



Photographie aérienne - année 1963



Photographie aérienne - année 1982





Evolution du site de projet dans le temps, Source : Geoportail

2.1.1.4 Environnement à proximité du site d'étude

Le site d'étude se localise à la sortie du cadre urbain très dense du Bassin Minier Lenois, dans un contexte environnant faiblement agricole et forestier.

Sa partie nord et ouest sont enserrés dans une zone d'activité artisanale, composée d'industries et de bureaux, alors que les parties est et sud du site s'ouvrent vers un paysage agricole plane.

A l'est, la RN17 et le boulevard Henri Martel encadrent le site de projet.

L'ensemble du site est en partie clôturé et est accessible par le chemin d'exploitation au sud de la cité de Pinchonvalles, depuis le boulevard Henri Martel.

Plus globalement, le site se trouve à proximité de plusieurs biens UNESCO (la cité des Crêtes de Pinchonvalles, la cité du Bouvier), et est entouré d'espaces naturels de qualité (Terril de Pinchonvalles et parc de la Glissoire).



Carte de l'environnement à proximité, Source : Etat initial, étude Paysage

2.1.1.5 Présentation du projet

La surface du projet est de 20,3 ha. Toute la superficie ne sera pas investie en centrale solaire. En effet, au nord, il est prévu la création d'un **terril du souvenir**, conformément à l'arrêté préfectoral de fin d'exploitation du site, permettant de lier le projet avec son passé et de l'ancrer dans le paysage patrimonial aux alentours (biens UNESCO, espaces naturels de qualité...). Ainsi, seul le plateau du teruil accueillera les panneaux solaires. Les zones périphériques du site resteront végétalisées et/ou accueilleront les chemins d'exploitation et la citerne d'incendie (au sud).

Il est prévu dans le cadre du projet 31 320 modules solaires, d'une surface individuelle de 2,58 m², et qui seront inclinés : la hauteur du sol la plus basse sera de 1,63 m et la plus haute de 3,4 m. La puissance totale de la centrale sera de 17,85 MWc.

Quelques éléments complémentaires du projet :

- La parcelle ZA134 (en bleu ciel sur la carte de localisation des parcelles) est considérée comme étant une zone humide. De ce fait, elle est préservée en intégralité.
- Il n'est pas prévu la plantation d'arbres dans le cadre du projet.
- Le site ne nécessite pas de réseaux, hormis le réseau électrique pour l'acheminement de l'électricité produite et le réseau téléphonique.
- Un poste de transformation et un poste de livraison seront créés dans le périmètre du site, représentant une emprise au sol de 71 m², soit 0,03% de la surface totale du site.
- Enfin, la totalité du site sera clôturé pour des raisons de sécurité. La clôture sera de type « grillage métallique de teinte verte », sans soubassement, et sera relativement légère, avec peu d'impact visuel.



Présentation du site, Source : Etat initial, étude Paysage



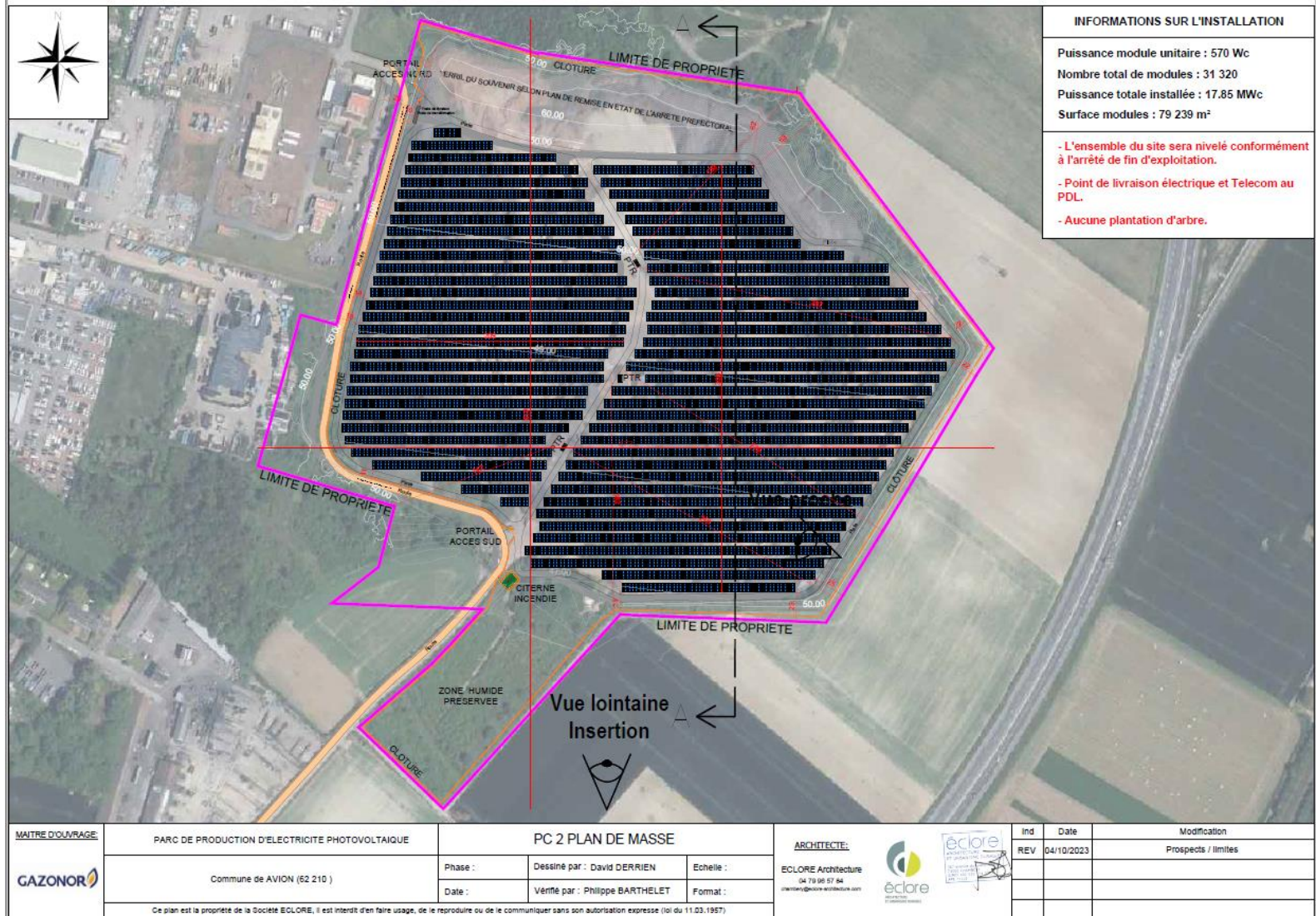
Vue aérienne actuelle du site de projet

Source : Evaluation des impacts sur la biodiversité dans le cadre du projet



Schéma représentant la future vue aérienne du projet

Source : Evaluation des impacts sur la biodiversité dans le cadre du projet



INFORMATIONS SUR L'INSTALLATION
Puissance module unitaire : 570 Wc
Nombre total de modules : 31 320
Puissance totale installée : 17.85 MWc
Surface modules : 79 239 m ²
- L'ensemble du site sera nivelé conformément à l'arrêté de fin d'exploitation.
- Point de livraison électrique et Telecom au PDL.
- Aucune plantation d'arbre.

MAITRE D'OUVRAGE 	PARC DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE	PC 2 PLAN DE MASSE		
	Commune de AVION (62 210)	Phase : Date :	Dessiné par : DAVID DERRIEN Vérifié par : PHILIPPE BARTHELET	Echelle : Format :
Ce plan est la propriété de la Société ECLORE, il est interdit d'en faire usage, de le reproduire ou de le communiquer sans son autorisation expresse (loi du 11.03.1957)				

ARCHITECTE: ECLORE Architecture 04 78 98 57 84 econtact@eclore-architecture.com	
---	--

Ind	Date	Modification
REV	04/10/2023	Prospects / limites

Plan masse du projet

2.1.1.6 Contraintes et servitudes autour du site d'étude

La canalisation de transport de gaz (I3)

Un passage de canalisation de transport venant du site Gazonor, de gaz traverse le site d'étude, dans sa partie sud.

Cette contrainte oblige le propriétaire à réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la poste, l'entretien et la surveillance des installations.

Le propriétaire conserve le droit de se clore ou d'y élever des immeubles à condition d'en avertir l'exploitant.

Les servitudes consistent en :

- L'interdiction, dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations :
 - D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètres.
 - D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètres.
- Le droit pour l'exploitant de la canalisation, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 mètres de largeur garantie par la servitude de passage au projet de l'état :
 - D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation.
 - D'essarter tous arbres et arbustes.
 - De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.
- L'obligation pour les propriétaires ou leurs ayant droits de :
 - Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres.
 - S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.
 - Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.



Localisation de la canalisation de transport de gaz à proximité du site d'étude

Source : Servitudes d'Utilité Publique annexées au PLU

2.1.2 JUSTIFICATIONS DU PROJET

2.1.2.1 Un terrain déjà artificialisé

Le développement de l'énergie solaire doit se faire dans le respect des autres enjeux du développement durable (limitation de l'artificialisation des sols, préservation des terres agricoles et naturelles, des paysages...). Cela exige une orientation privilégiée des projets vers des terrains déjà artificialisés. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet d'implantation de la centrale solaire d'Avion.

Les parcelles concernées ont pour vocation actuelle l'exploitation du terril (extraction de scories) et elles sont également bien situées : au Nord se trouve une zone boisée de près de 6 hectares permettant d'être caché des habitations ; à l'Ouest est implantée une zone industrielle, où se trouve par ailleurs l'entreprise Gazonor, pour laquelle la vue sur un parc photovoltaïque ne sera pas une problématique ; enfin, côté Est et Sud se trouvent majoritairement des espaces verts et des parcelles agricoles.

La zone étant relativement plane, l'impact visuel d'un tel parc n'est pas voué à être important. A noter également que l'entrée du site est très accessible et se situe à proximité d'une voie de communication importante.

Ainsi, le projet répond aux objectifs de limitation de la consommation foncière, tout en s'inscrivant dans l'enjeu de déploiement des énergies renouvelables.

2.1.2.2 Un site à faire évoluer

Le terriL est la propriété de la commune, et est exploité par la société Eiffage. La concession d'Eiffage prenant fin en 2025, le site sera restitué en 2025 et une mise à niveau du terriL sera réalisée, à une altitude de 47,5m, permettant de transformer le site en grand plateau plane.

Dès 2026, la concession sera attribuée à Gazonor qui y installera la centrale photovoltaïque au sol.

2.1.2.3 Un projet qui s'inscrit dans les objectifs de développement durable

Le projet répond à la politique nationale de développement des énergies renouvelables. En effet, la production de l'énergie photovoltaïque s'inscrit dans la démarche du respect à long terme de la planète.

Elle permet de produire de l'électricité sans émissions de gaz à effet de serre ni déchets radioactifs. L'aménagement facilement réversible n'hypothèque pas les conditions de vie des générations futures.

De plus, dans le cadre des accords internationaux (accords de Kyoto, directive européenne sur les énergies renouvelables), la France s'est engagée à augmenter sa part d'énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale à 23% en 2020, et à diviser par 4 ses émissions de CO2 à l'horizon 2050.

A terme, le projet permettra d'alimenter plus de 8600 personnes et de répondre à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables du pays d'ici 2028 ; de plus, la production d'une telle énergie par rapport aux productions classiques est décarbonée et permet de limiter les émissions de GES.

En somme, l'emplacement de ce site est avantageux car :

- **Il est déjà artificialisé et il serait difficile de le dépolluer ou de le revégétaliser entièrement, idéal pour une utilisation destinée à la production d'énergie ;**
- **Sa large surface est intéressante pour implanter plusieurs rangées de panneaux solaires ;**
- **Aucun obstacle au soleil n'existe ;**
- **La proximité avec des habitations ou des éléments sensibles est moindre ;**
- **L'exploitant est situé à proximité immédiate ;**
- **Il est accessible et se trouve proche d'une route nationale.**

2.1.3 ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT

Le tableau suivant présente la synthèse des caractéristiques et enjeux présents sur le territoire :

Thématique	Enjeu	Commentaire
Milieu physique		
Topographie	Moyen	La topographie est actuellement en évolution car le site est au droit du terril et est en phase d'exploitation par une autre société. A terme, il sera remblayé pour atteindre une altitude de 47,5m avec une légère pente du Nord au Sud.
Géologie	Faible	La formation géologique du secteur est composée de limons, de craie et, à terme, de remblais. Aucun enjeu particulier est à noter.
Hydrogéologie	Faible	La nappe aquifère présente dans les sous-sols du périmètre est vulnérable et présente des problématiques en termes de qualité.
Hydrographie et hydrologie	Faible	Les eaux de surface présentes dans le bassin versant de la Souchez sont vulnérables mais le site n'est pas placé près d'un cours ou d'un plan d'eau.
Zones à dominante humide	Moyen	Aucune zone humide n'est recensée par l'Agence de l'eau à proximité du site. Cependant, un espace au Sud est jugé comme potentiellement humide par le RPDZH et présente un intérêt de protection.
Milieu naturel		
Natura 2000	Faible	Aucun site Natura 2000 se trouve à proximité immédiate du site, bien que certains se situent à moins de 20km, indiquant la présence d'une faune et d'une flore importante sur le territoire alentour.
Autres zonages réglementaires et d'inventaires	Faible	Aucun élément ne traverse le site bien que certains zonages, notamment des ZNIEFF, soient situées à grande proximité, témoignant de la richesse écologique du secteur.
Continuités écologiques	Moyen	Des corridors écologiques, des réservoirs et des espaces naturels relais à l'échelle régionale sont présents à grande proximité du projet et témoignent de la richesse paysagère et écologique du territoire. Le site est compris dans un corridor écologique d'envergure nationale. Il intersecte également un espace naturel relais recensé par le SRCE qui doit être pris en compte lors de la réalisation du projet
Faune flore	Moyen	L'exploitation en cours sur le terril par Eiffage affecte significativement le milieu, les habitats et les espèces qui sont présents. Le site est en constante évolution en raison des activités d'extraction de schiste, avec des espaces et des mares qui apparaissent et disparaissent au fil des mois. Présence d'habitats sur le site qui sont de qualités très rares à peu commun mais en assez mauvais état de conservation. Des espèces végétales présentes sur le site dont une grande partie sont peu communes à assez communes et à enjeux faibles et très faibles. Cependant, la campagne d'inventaire de juillet 2024 a permis de détecter au sein de la zone d'étude une espèce végétale rare et protégée et autre espèce rare mais non protégée. Des espèces d'oiseaux présentes sur site dont certaines qui sont nicheuses et protégées nationalement. De plus, compte tenu de la phase de remblaiement du terrain

		en cours par la société Eiffage à la suite de la cessation d'extraction du schiste, il est fort probable que cela impacte la présence de la faune et de la flore identifiées.
Risques		
Risques naturels	Faible	Des risques d'intensité faible à moyen en termes d'inondation par remontée de nappe et radon sont potentiellement présents sur le site. D'une autre part, les risques retrait-gonflement des argiles et sismiques sont faibles
Risques technologiques	Moyen	L'emplacement du projet est localisé sur un site classé ICPE et à grande proximité d'autres sites ; il se trouve également sur une zone polluée par l'ancienne et l'actuelle exploitation du terril 76 ; enfin, il est traversé par une canalisation de gaz. Les risques technologiques représentent donc un enjeu à l'échelle de ce site.
Qualité de l'air et climat		
Climat	Faible	Le climat du territoire est de type océanique dégradé et s'accompagne de températures douces, de précipitations régulières et d'heures d'ensoleillement correctes.
Qualité de l'air	Faible	La qualité de l'air est une problématique importante aussi bien à l'échelle régionale que locale, avec un besoin de surveillance accru des émissions de GES. La commune d'Avion y est sujette. D'une autre part, le site d'étude est inclus dans un PPA et la CA de Lens-Liévin n'est pratiquement plus touchée par des dépassements depuis 2021. L'enjeu est donc moindre.
Milieu humain		
Documents d'urbanisme locaux	Faible	Le plan local d'urbanisme d'Avion et le SCoT LLHC soutiennent le développement des énergies renouvelables et le renouvellement du patrimoine. Le projet n'est aujourd'hui pas compatible avec l'état de la zone Ne, la commune d'Avion demande donc une mise en compatibilité de son PLU afin que la zone soit classée en zone Npv.
Réseaux et infrastructures	Faible	La voirie, les réseaux et la desserte de la zone actuelle sont efficaces et ne nécessitent pas de modifications particulières. Une attention doit tout de même être portée sur la SUP située au Sud-Ouest du site bien qu'elle puisse être contournée lors de l'aménagement.
Occupation et usage des sols	Faible	Le site est aujourd'hui exploité par EIFFAGE et est constitué de matériaux, de remblais et d'une végétation faible. Il sera mis à plat à la fin de l'exploitation. La cessation d'activité prévue fin 2024.
Agriculture	Faible	Le site n'est pas immédiatement implanté dans le contexte agricole, bien que de nombreuses parcelles soient présentes tout autour. Un bout de parcelle inclus dans le périmètre n'est pas exploité par EIFFAGE et est voué à être conservé.
Volet paysager		
Paysage	Moyen	L'enjeu se situe surtout à l'échelle lointaine car le site est potentiellement visible, notamment depuis les voies de circulation à l'Est et depuis certains sites historiques. Un enjeu de covisibilité est à noter.
Sites classés et inscrits	Moyen	Le patrimoine historique est relativement éloigné du site mais certains peuvent potentiellement être visibles : le terril des Pinchonvalles, le mémorial de Vimy, la Cité des Crêtes et la Cité du Bouvier.
Sites archéologiques	Faible	Aucun site classé ou inscrit ne trouve à proximité immédiate du projet.

2.2 MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

2.2.1 LES CONTRAINTES DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

Le PLU de la commune d'Avion a été approuvé en 2016. Il détermine les conditions d'occupation des sols et fixe la nature des constructions qui peuvent y être édifiées.

2.2.1.1 Rappel sur la procédure de mise en compatibilité.

La présente Déclaration de Projet porte sur une mise en compatibilité du PLU afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol. **La mise en compatibilité du PLU porte sur la modification du zonage Ne vers un classement en zone Npv.**

La procédure de mise en compatibilité doit donc se limiter à procéder à l'ajustement des règles d'urbanisme actuellement fixées par le PLU, ajustement nécessaire à la réalisation du projet déclaré d'intérêt général.

2.2.1.2 Un projet incompatible avec le PADD

Le PADD du PLU d'Avion fixe deux axes majeurs pour le développement du territoire :

- Axe 1 : Garantir un développement démographique et urbain pérenne.
- Axe 2 : Préserver l'environnement et valoriser le patrimoine naturel et urbain.

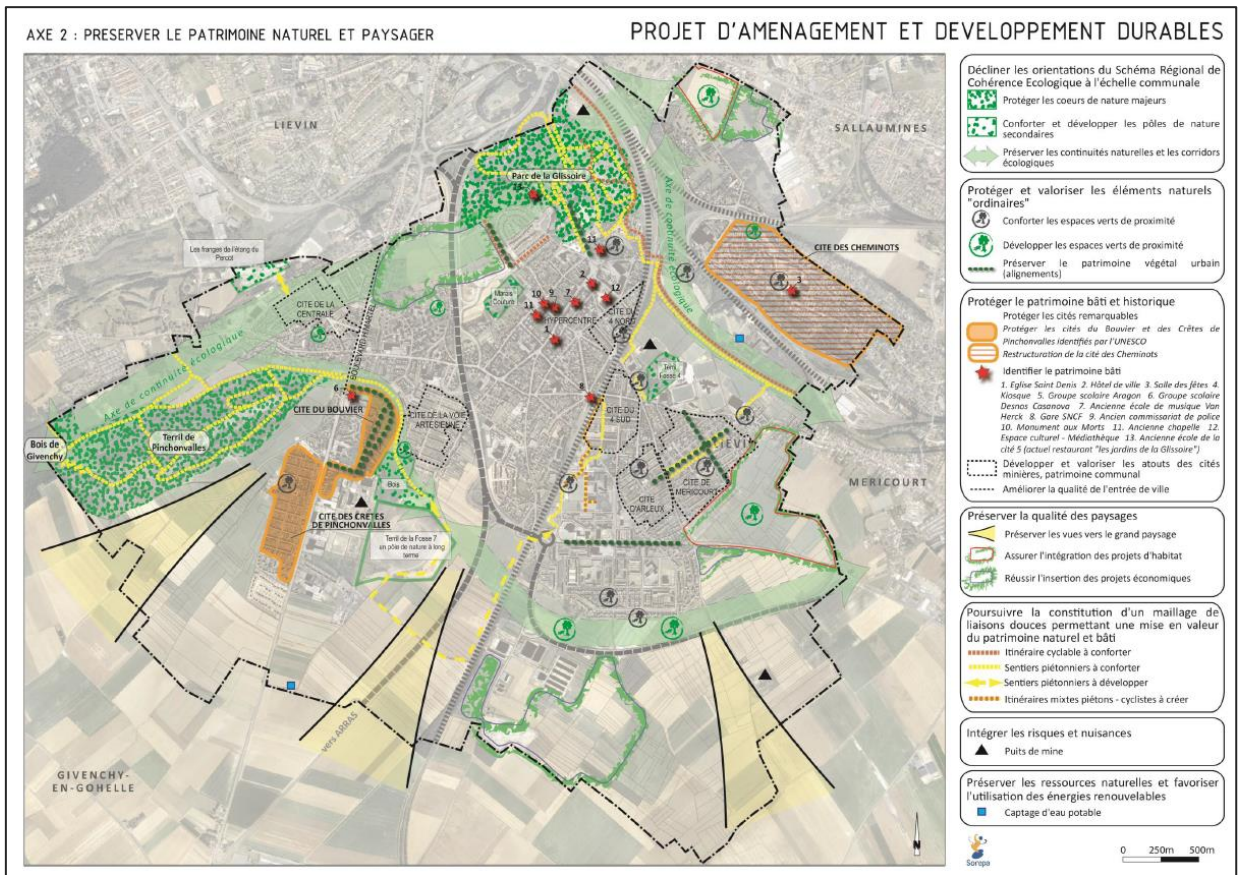
Le projet s'inscrit en cohérence avec l'axe 1 dans la mesure où il n'impacte pas le développement démographique et urbain d'Avion.

En revanche, le projet est en partie en contradiction avec l'axe 2, puisque le PADD affiche les objectifs suivants à proximité immédiate du site d'étude :

- Conforter et développer les pôles de nature secondaires (c'est le cas pour le boisement au nord du site de projet).
- Préserver les continuités naturelles et les corridors écologiques. Or, la cartographie de cet objectif jouxte le site de projet sur sa partie nord.

Ainsi, le PLU n'est pas compatible avec le projet visé. C'est pourquoi, il est nécessaire d'engager une procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le PLU avec le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol.

Le PADD modifié ne remettra ainsi plus en cause le projet.



Extrait de la cartographie de l'Axe 2 du PADD



Conforter et développer les pôles de nature secondaires

Préserver les continuités naturelles et les corridors écologiques

Extrait du PADD du PLU d'Avion avant évolution sur le site de projet

2.2.1.3 Un dispositif règlementaire inadapté au développement de ce projet

Le site de projet est situé en zone Ne du PLU, qui est un secteur de la zone naturelle correspondant à l'exploitation du terriil.

Sont admis dans la zone N, uniquement :

- Les constructions et installations liées aux services publics ou d'intérêt collectif nécessaires pour la desserte par les réseaux visés à l'article 4 dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysages.
- Les équipements d'infrastructures routiers ainsi que les affouillements et exhaussements indispensables à la réalisation de la RN17 à 2x2 voies.

En plus, sont admis dans le secteur Ne :

- Les opérations et installations soumises à la réglementation de installations classées nécessaires à l'exploitation du terriil n°76 dit « 7 de Liévin », ainsi que les affouillements et exhaussements de sols conséquents à cette activité sous réserve de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone, destinée à devenir une zone à dominante naturelle.

Le projet n'est donc pas compatible avec l'usage envisagé. Il convient d'intégrer le site de projet au sein d'une nouvelle zone à créer au Plan Local d'Urbanisme : Npv (secteur de la zone naturelle dédiée à l'implantation de panneaux photovoltaïques et des équipements nécessaires).

2.2.2 PRESENTATION DES MODIFICATIONS APORTEES SUR LE PLU

Les modifications apportées au PLU de la commune d'Avion portent sur :

- ▶ Le rapport de présentation (tableau de surfaces).
- ▶ Le plan de zonage.
- ▶ Le règlement.
- ▶ Le PADD : incidences sur l'axe 2 (tableau et carte) sur les vocations futures des terrains.

2.2.2.1 Modification du rapport de présentation

Justifications du Rapport de présentation // Page 221

La création du secteur Npv (secteur de la zone naturelle dédié à l'installation de panneaux photovoltaïques et des équipements nécessaires) afin de permettre la réalisation du projet implique la modification du bilan des surfaces par zone. Le bilan des surfaces est modifié en conséquence.

Extrait du rapport avant mise en compatibilité du PLU :

Zonage PLU									
Zone urbaine		Zone à urbaniser mixte		Zone à urbaniser économique		Zone agricole		Zone naturelle	
UA	56.95	1AU		1AUE		A	216.56	N	369.23
UAa	3.19	1AUa	8.43	1AUEa1	12.74			Ne	19.99
UAg	1.04	1AUb	31.10	1AUEa2	2.86			NL	44.59
				1AUEb	8.16			NLa	0.84
UC	146.80			1AUL	11.2				
UCa	42.58								
UD	132.45								
UDa1	12.84								
Uda2	8.92								
UDb	39.78								
UG	22.70								
UE	37.27								
UEa	65.03								
Total zone U	569.55	Total zone 1AU	39.53	Total zone 1AUE	34.96	Total zone A	216.56	Total zone N	434.65

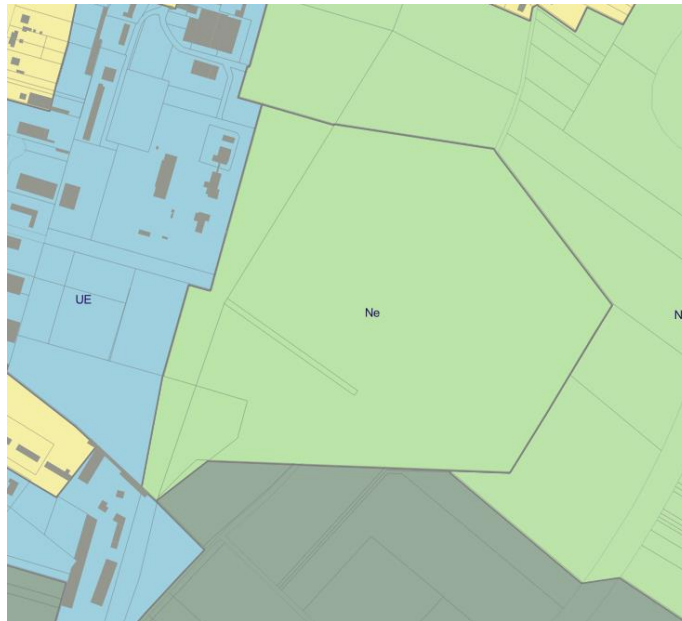
Extrait du rapport après mise en compatibilité du PLU (modifications en rouge) :

Zonage PLU									
Zone urbaine		Zone à urbaniser mixte		Zone à urbaniser économique		Zone agricole		Zone naturelle	
UA	56.95	1AU		1AUE		A	215.13	N	369.23
UAa	3.19	1AUa	8.43	1AUEa1	12.74			Ne	1.12
UAg	1.04	1AUb	31.10	1AUEa2	2.86			NL	44.59
				1AUEb	8.16			NLa	0.84
UC	146.80			1AUL	11.2			Npv	20.3
UCa	42.58								
UD	132.45								
UDa1	12.84								
Uda2	8.92								
UDb	39.78								
UG	22.70								
UE	37.27								
UEa	65.03								
Total zone U	569.55	Total zone 1AU	39.53	Total zone 1AUE	34.96	Total zone A	215.13	Total zone N	436.08

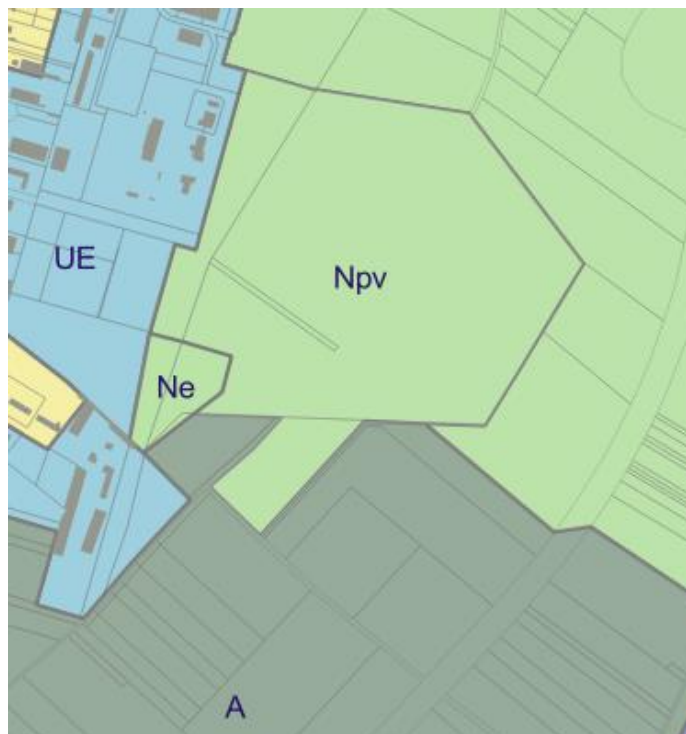
2.2.2.2 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage du PLU sur la commune d'Avion est modifié de la façon suivante :

- ▶ Les parcelles BH64, ZA81, ZA134 et ZA144, initialement situées en secteur Ne, sont reclassées dans un secteur nouvellement créé : le secteur Npv, qui est un secteur de la zone naturelle dédié à l'implantation de panneaux photovoltaïques. Cela représente une **évolution de superficie de 20,3 hectares de terrain**.



Extrait du zonage avant mise en compatibilité du PLU



Extrait du zonage après mise en compatibilité du PLU

2.2.2.3 Modification du règlement

Le règlement fera l'objet d'une évolution avec l'introduction de règles pour le secteur nouvellement créé :

Secteur Npv : Secteur de la zone naturelle destiné accueillir les installations et équipements nécessaires à la création d'une centrale photovoltaïque et dédié à l'implantation des panneaux photovoltaïques.

Article du PLU	Proposition de règles à intégrer au PLU
Articles 1 et 2 : Occupations et utilisations du sol admises et interdites	L'évolution permettra uniquement dans le secteur Npv : <ul style="list-style-type: none">- L'implantation de panneaux photovoltaïques ;- Les installations et constructions à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et ou qu'elles concourent à la production d'énergie photovoltaïque, y compris les bâtiments techniques nécessaires à leur bon fonctionnement.
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	La règle de retrait de 10 mètres par rapport aux voies et emprises publiques, inscrite pour la zone N, sera maintenue. Il sera spécifié que la règle ne s'applique pas aux constructions et installations des services publics et d'intérêt collectif ainsi que dans le secteur Npv.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	La règle de retrait de 10 mètres par rapport aux limites séparatives, inscrite pour la zone N, sera maintenue. Il sera spécifié que la règle ne s'applique pas aux constructions et installations des services publics et d'intérêt collectif ainsi que dans le secteur Npv.
Article 8 : Implantation de deux constructions sur une même propriété	Afin de laisser de la souplesse pour la réalisation du parc photovoltaïque, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété n'est pas règlementée au sein du secteur Npv.

Article 9 : Emprise au sol	L'emprise au sol ne sera pas règlementée au sein du secteur Npv, pour permettre la réalisation du projet.
Article 10 : Hauteur des constructions	La règle inscrite pour la zone N (hauteur maximale de 7 mètres au faitage) ne sera pas changée dans le nouveau règlement de PLU.
Article 11 : Aspect extérieur	La réalisation de clôtures est envisagée dans le cadre du projet, pour garantir la sécurité des installations. Afin de favoriser l'intégration paysagère du parc photovoltaïque, les clôtures doivent être constituées d'un grillage métallique, éventuellement doublé d'une haie d'essences locales multi strate Aussi au sein du secteur Npv, le règlement imposera que les clôtures soient perméables et aménagées de passages pour la petite faune.
Article 13 : Espaces libres	Dans le secteur Npv, les espaces libres de construction doivent être végétalisés.

2.2.2.1 Modification au PADD

Le tableau et la cartographie de l'axe 2 du PADD font l'objet d'une évolution afin de ne plus remettre en cause le projet.

Dans l'objectif 1 « Décliner les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique à l'échelle communale » du tableau, la référence au « terril de la fosse 7 (à long terme) » a été retirée. De plus, le figuré linéaire vert délimitant le projet ainsi que la nomenclature « Terril de la fosse 7 un pôle de nature à long terme » n'apparaissent plus sur la carte.

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

OBJECTIFS	ORIENTATIONS
TRAME VERTE	
1. Décliner les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique à l'échelle communale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger les cœurs de nature, éléments majeurs de la trame verte communale: Terril de Pinchonvalles, parc de la Glissoire ; ➤ Conforter et développer les pôles de nature secondaires : terril de la fosse 4, Marais de la Couture, Marais du Percot, terril de la fosse 7 (à long terme) ; ➤ Préserver les continuités naturelles (cavaliers et linéaires boisés) et participer au renforcement des grands corridors écologiques (Axe Nord-Sud et Est-Ouest).
2. Protéger et valoriser les éléments naturels ordinaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les espaces naturels et de loisirs de proximité (square, parc,...) ; ➤ Développer les espaces verts de proximité ; ➤ Préserver le patrimoine végétal participant à l'ambiance urbaine : alignement, arbres remarquables, etc.
PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER	
3. Préserver le patrimoine bâti et historique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger les cités minières identifiées dans le cadre du patrimoine mondial de l'UNESCO : Cité des crêtes de Pinchonvalles et cité du Bouvier ; ➤ Permettre une préservation de la cité des Cheminots, élément du patrimoine historique remarquable ; ➤ Protéger le patrimoine bâti et historique ; ➤ Faciliter une amélioration de la qualité architecturale et urbaine de la Ville.
4. Préserver la qualité des paysages	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les perspectives remarquables vers les collines de l'Artois et vers le terril de Pinchonvalles ; ➤ Assurer l'intégration paysagère des différents projets d'aménagement (habitat et activités économiques).
DEPLACEMENTS DOUX	
5. Poursuivre la constitution d'un maillage de liaisons douces permettant une mise en valeur du patrimoine naturel et bâti s'appuyant sur le réseau des cavaliers des mines	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger et conforter les cheminements piétons existants ; ➤ Développer le maillage doux afin de permettre de bonnes liaisons entre les quartiers et les espaces de nature.
ENVIRONNEMENT	
6. Intégrer les risques et nuisances en raisonnant les choix de développement urbain	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte les risques naturels et technologiques (cavités, ruissellement, installations industrielles, site pollué) ; ➤ Préserver l'urbanisation des nuisances (installations agricoles, bruit, site pollué,...).
7. Préserver les ressources naturelles et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver la ressource en eau en prenant en compte la protection de la zone de captage et en raisonnant les choix de développement urbain ; ➤ Favoriser une gestion des eaux pluviales adaptée sur le territoire ; ➤ Faciliter l'utilisation des dispositifs d'exploitation des énergies renouvelables ; ➤ Permettre l'exploitation du méthane, énergie fossile la moins polluante (2 points de prélèvement existants sur la commune).

AXE 2 : PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES



Extrait du PADD avant mise en compatibilité du PLU

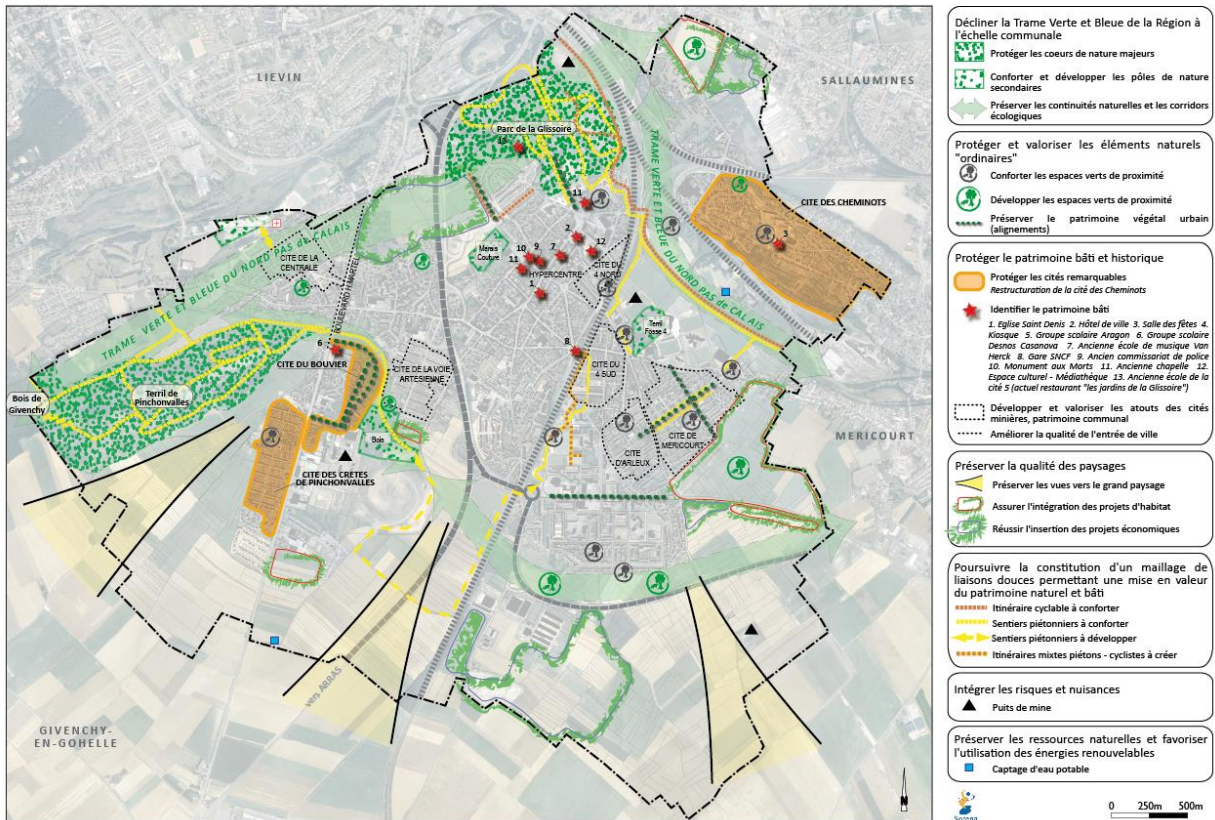
PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

OBJECTIFS	ORIENTATIONS
TRAME VERTE	
1. Décliner la Trame Verte et Bleue de la Région à l'échelle communale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger les cœurs de nature, éléments majeurs de la trame verte : Terril de Pinchonvalles, parc de la Glissoire ; ➤ Conforter et développer les pôles de nature secondaires : terril de la fosse 4, Marais de la Couture, Marais du Percot ; ➤ Préserver les continuités naturelles (cavaliers et linéaires boisés) et participer au renforcement des grands corridors écologiques (Axe Nord-Sud et Est-Ouest).
2. Protéger et valoriser les éléments naturels ordinaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les espaces naturels et de loisirs de proximité (square, <u>parc...</u>) ; ➤ Développer les espaces verts de proximité ; ➤ Préserver le patrimoine végétal participant à l'ambiance urbaine : alignement, arbres remarquables, etc.
PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER	
3. Préserver le patrimoine bâti et historique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger les cités minières identifiées dans le cadre de la candidature du Bassin Minier au patrimoine mondial de l'UNESCO : Cité des crêtes de Pinchonvalles et cité du Bouvier ; ➤ Permettre une préservation de la cité des Cheminots, élément du patrimoine historique remarquable ; ➤ Protéger le patrimoine bâti et historique ; ➤ Faciliter une amélioration de la qualité architecturale et urbaine de la Ville.
4. Préserver la qualité des paysages	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les perspectives remarquables vers les collines de l'Artois ; ➤ Assurer l'intégration paysagère des différents projets d'aménagement (habitat et activités économiques).
DEPLACEMENTS DOUX	
5. Poursuivre la constitution d'un maillage de liaisons douces permettant une mise en valeur du patrimoine naturel et bâti	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger et conforter les cheminements piétons existants ; ➤ Développer le maillage doux afin de permettre de bonnes liaisons entre les quartiers et les espaces de nature.
ENVIRONNEMENT	
6. Intégrer les risques et nuisances en raisonnant les choix de développement urbain	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte les risques naturels et technologiques (cavités, ruissellement, installations industrielles, site pollué) ; ➤ Préserver l'urbanisation des nuisances (installations agricoles, bruit, <u>site pollué...</u>).
7. Préserver les ressources naturelles et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver la ressource en eau en prenant en compte la protection de la zone de captage et en raisonnant les choix de développement urbain ; ➤ Favoriser une gestion <u>des eaux</u> pluviales adaptée sur le territoire ; ➤ Faciliter l'utilisation des dispositifs d'exploitation des énergies renouvelables ; ➤ Permettre l'exploitation du méthane, énergie fossile la moins polluante (2 points de prélèvement existants sur la commune).

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - P.L.U. D'AVION

AXE 2 : PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE



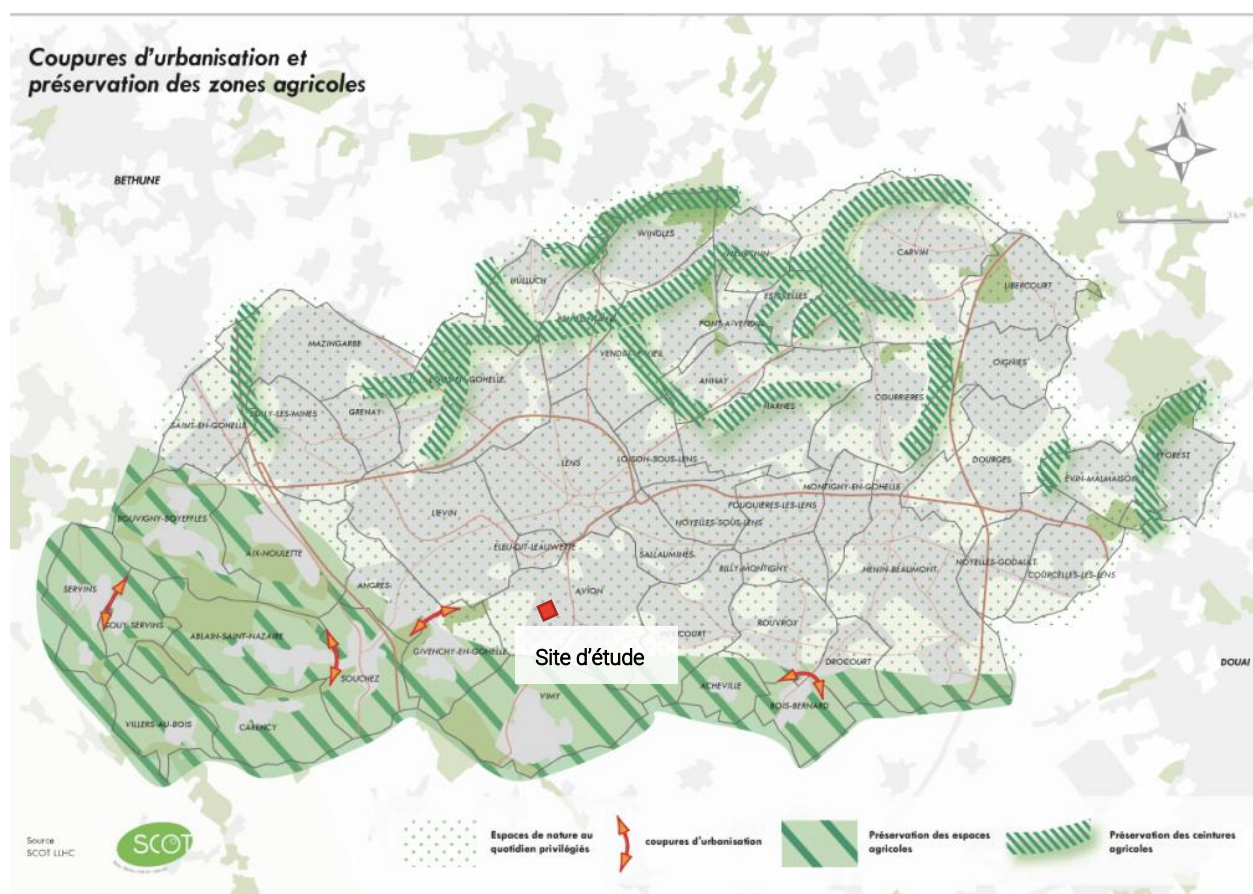
Extrait du PADD après mise en compatibilité du PLU

2.2.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

2.2.3.1 Compatibilité du projet avec le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, qui couvre 50 communes de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et de celle d'Hénin-Carvin, a été approuvé le 11 février 2008. Il est en cours de révision depuis avril 2015.

Le SCoT fixe plusieurs grandes orientations environnementales et de développement urbain dans son Document d'Orientations Générales. Il convient par le biais du tableau suivant de vérifier la compatibilité du projet avec ces grandes orientations.



Les orientations environnementales, issues du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Orientations du DOG du SCoT	Axes structurants du DOG du SCoT	Réponse dans la révision allégée du PLU
ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES	<i>Préserver le patrimoine naturel et agricole</i>	<p>La zone d'étude se situe au sein de l'unité paysagère du Bassin Lensois. Le paysage présente un relief plane ponctué par la présence des terrils. Le site sera visible depuis les axes de communication proches et possiblement depuis les terrils et leur belvédère. Le cadre urbain étant très dense, les visibilitées depuis les habitations seront fortement limitées voire nulles.</p> <p>Les limites du site d'étude sont encerclées par des franges arbustives et boisées, qui seront conservées.</p> <p>De même, au nord du site d'étude, un boisement séparant le site de la zone d'activités artisanales constitue un espace de respiration et de nature important au sein de la commune, qui sera également préservé.</p> <p>Ainsi, la présence de ces filtres arbustifs et boisés limitera les perceptions vers le site d'étude.</p> <p>A noter également que la parcelle ZA134 (la parcelle au sud au sein du site de projet) est considérée comme étant une zone humide. De ce fait, elle est préservée en intégralité.</p>
	<i>Assurer la santé publique</i>	<p>Le SCoT recommande la mise en place de dispositifs contribuant à la réduction de la consommation d'énergie.</p> <p>Dans cette optique, le projet s'inscrit dans l'objectif du déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, répondant ainsi à un enjeu de santé publique.</p> <p>L'Agence Internationale de l'énergie précise qu'une installation photovoltaïque raccordée au réseau fournit l'équivalent de l'énergie nécessaire à sa fabrication dans un délai de 1 à 3 ans, selon l'ensoleillement du site.</p> <p>Ici, le projet envisagé de 17,5 MWc permettra d'économiser entre 24 500 et 59 500 tonnes de CO₂.</p> <p>Enfin, la production d'une énergie renouvelable par le parc solaire va contribuer à l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre pendant tout la durée d'exploitation du parc, soit environ 30 ans.</p>

2.2.3.2 Compatibilité du projet avec le Plan Déplacements Urbain Artois-Gohelle

La commune d'Avion est couverte par le PDU Artois-Gohelle, conduit sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte des Transports (SMT). Il a été approuvé le 25 juin 2015 et est applicable pour la période 2015-2025.

Le PDU fixe un certain nombre d'enjeux qui sont déclinés à travers un programme d'actions :

- Articuler les politiques de transport et d'urbanisme pour faciliter les mobilités alternatives,
- Favoriser de nouveaux usages de l'automobile complémentaires aux autres modes,
- Valoriser la voie d'eau, le fer et l'intermodalité pour le transport de marchandises,
- Communiquer auprès du public et accompagner les initiatives pour faciliter la mise en œuvre du PDU,
- Assurer un suivi des objectifs en vue d'une évaluation du PDU.

N'intervenant pas sur la thématique de déplacement, la déclaration de projet du PLU d'Avion s'inscrit sans contradiction avec le Plan de Déplacements Urbains Artois-Gohelle.

2.2.3.3 Compatibilité du projet avec le Programme Local de l'Habitat de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

La commune d'Avion est couverte par le PLH des agglomérations Lens-Liévin et Hénin-Carvin, applicable pour la période 2014-2020. Le PLH n'est plus applicable mais c'est le dernier document officiel de préconisation en vigueur.

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Différents axes d'intervention ont été dégagés, et notamment :

- Mettre en marché 1 900 logements par an répondant à une diversité de besoins et dans le respect d'un développement durable du territoire,
- Agir pour l'amélioration et l'adaptation du parc existant,
- Améliorer les conditions de logement et d'hébergement,
- Faire vivre la politique locale de l'habitat.

N'intervenant pas sur la thématique de l'habitat et de la programmation de logements, la déclaration de projet du PLU d'Avion s'inscrit sans contradiction avec le Programme Local de l'Habitat de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.

2.2.4 LA PRISE EN COMPTE DES SITES NATURA 2000 A PROXIMITE

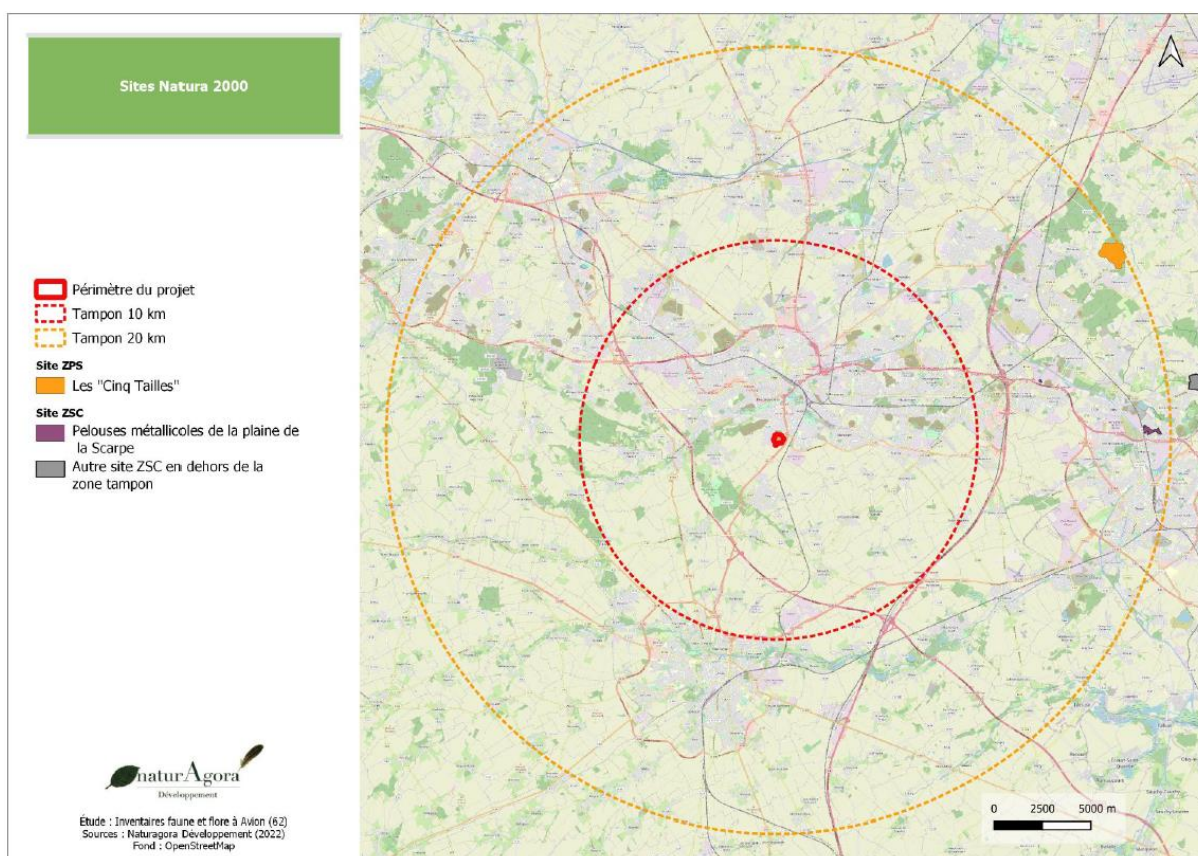
2.2.4.1 Localisation des sites Natura 2000 à proximité

Conformément au décret du 23 Août 2012, la procédure de déclaration de projet d'un document d'urbanisme d'une commune concernée par un site Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation des incidences des modifications envisagées.

La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Néanmoins, deux sites Natura 2000 sont localisés dans un rayon de 20 km autour du projet :

- La ZPS « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe », à 13 km.
- La ZPS « Les Cinq Tailles » à 18,5 km.



Carte des sites Natura 2000 à proximité du site d'étude

2.2.4.2 Description des sites Natura 2000 à proximité

La ZPS « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe »

Ce site rassemble deux des trois principaux biotopes métallifères du Nord de la France. Très peu répan- dus en Europe, ces biotopes issus d'activités industrielles particulièrement polluantes hébergent des communautés et des espèces végétales extrêmement rares et très spécialisées. A cet égard, les pe- louses métallicoles de la Plaine de la Scarpe représentent un des seuls sites français hébergeant d'im- portantes populations de trois des métallophytes absolus connus : l'Armérie de Haller, l'Arabette de

Haller et le Silène. Les pelouses de physionomie variée (pelouses denses fermées, pelouses rases plus ouvertes riches en mousses et lichens métallotolérants) apparaissent en mosaïque avec des arrhénathérais métallicoles à Arabette de Haller, autre végétation "calaminaire" très localisée en France.

La ZPS « Les Cinq Tailles »

Site composé de deux grands bassins et une couronne boisée de 86,60 ha. Le site accueille une des plus remarquables populations françaises de Grèbe à cou noir, espèce nicheuse emblématique du site, ainsi que la rare Mouette mélanocéphale qui niche au sein d'une colonie de mouettes rieuses. Fuligules milouins, morillons, canards colverts etc... se reproduisent sur les bassins. Certains oiseaux sont sédentaires bien que leur espèce soit en majorité migratrice : Foulque macroule, Héron cendré, Vanneau huppé et Gallinule poule d'eau. De nombreux migrateurs utilisent également les bassins : Avocette élégante, Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Guifette noire, Busard des roseaux, aigrettes, fauvettes, canards divers.

2.2.4.3 Incidences du projet sur les sites Natura 2000

Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Le projet ne se situant pas au niveau des sites Natura 2000, mais à environ 13,5 km et 18 km, les habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation du site ne sont pas impactés.

La distance séparant le site Natura 2000 de l'emprise du projet et l'absence de lien physique reliant le projet et ces sites permettent de conclure qu'aucune dégradation indirecte des habitats d'intérêt communautaire ayant permis de justifier la désignation du site Natura 2000 n'est à prévoir.

Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaires du site Natura 2000 à proximité de la zone d'étude habitent divers milieux :

- Les eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes).
- Les prairies améliorées.
- Les forêts caducifoliées.
- Les forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers ou d'arbres exotiques).

Ces types d'habitat n'étant pas présents sur la zone de projet, aucune destruction de l'habitat de ces espèces par le projet ne sont donc à prévoir, et donc aucun dérangement des espèces n'est à prévoir.

Synthèse des incidences

Le projet ne conduira pas à la destruction ou à l'altération significative d'habitats et de ressources utilisées par les espèces d'intérêt communautaire.

Au regard de l'éloignement géographique du projet vis-à-vis des sites Natura 2000, des milieux représentés sur la zone d'implantation du projet, les effets potentiels négatifs sont inexistantes. Ainsi, aucune incidence significative sur les espèces et habitats d'intérêts communautaires ayant permis la désignation des sites Natura 2000 proches, n'est attendue.

2.2.5 LA PRISE EN COMPTE DES AUTRES SITES NATURELS A PROXIMITE

2.2.5.1 L'Arrêté de Protection de Biotope

On note, à proximité du site d'étude, la présence d'un site faisant l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB) : « Terril de Pinchonvalles » à 0,7 km.

Ce site, d'un grand intérêt paysager et écologique, est le plus long terril d'Europe, et est géré par EDEN 62. Il se présente sous forme d'une colline allongée avec un profil composé de trois plateaux successifs. Il est constitué d'une mosaïque d'habitats qui lui confère un grand intérêt écologique. Classé en arrêté préfectoral de protection de biotope depuis 1982, il devient une zone de refuge pour la faune (Pélodyte ponctué, Couleuvre helvétique, Grand mare changeant, Fauvette à tête noirs, Œillet prolifère, Panicaud champêtre, Iris fétide).



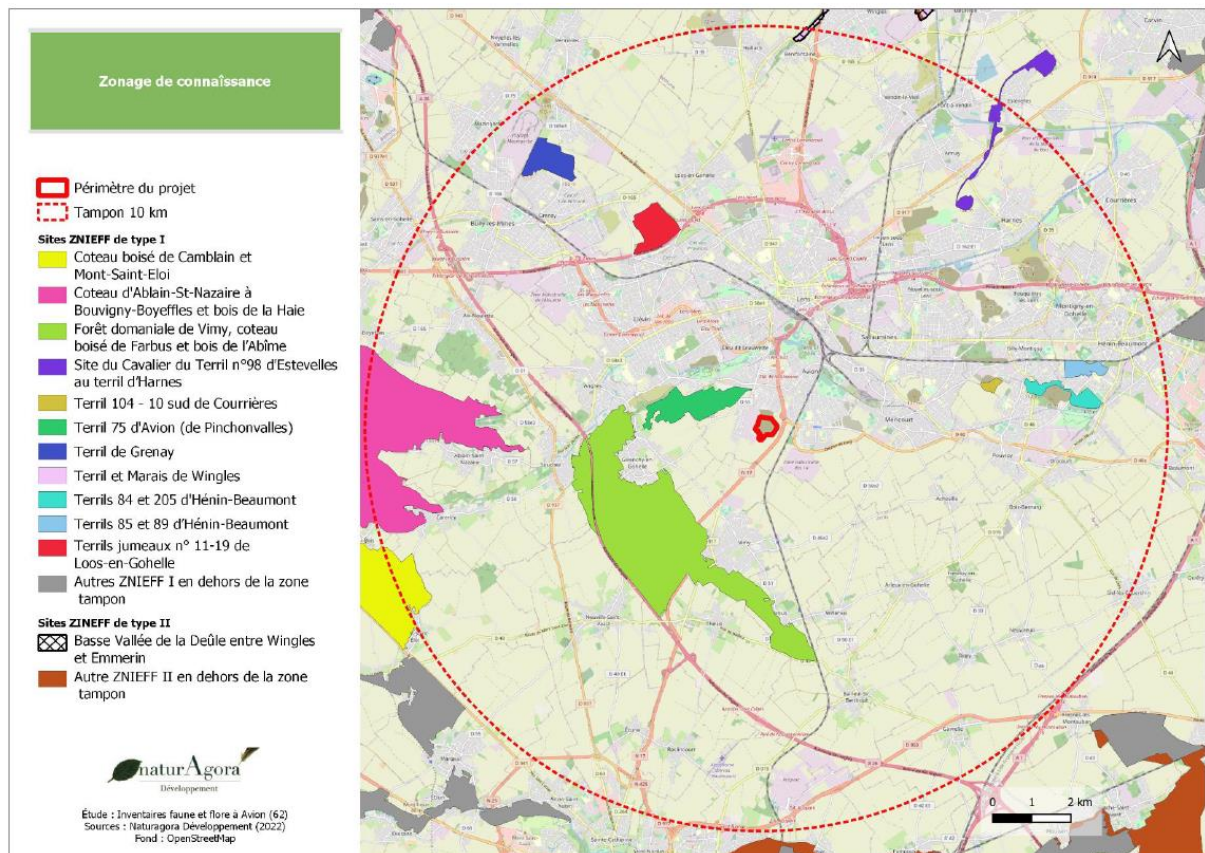
Carte de l'Arrêté de Protection de Biotope à proximité du site d'étude

2.2.5.2 Les zonages d'inventaire

Le site d'étude n'est concerné par aucune zone d'inventaire du patrimoine naturel (Zone à Dominante Humide, biocorridors grande faune, biocorridors, ZICO, ZNIEFF de type 1 ou 2).

Le site le plus proche est situé à 1 km du site d'étude. Il s'agit la ZNIEFF de type 1 «Terril 75 d'Avion (de Pinchonvalles)».

En raison de la distance séparant la ZNIEFF et le projet, ainsi que du tissu urbain présent entre la ZNIEFF et le site de projet, aucune incidence n'est attendue.



Carte des zonages d'inventaires naturels à proximité du site d'étude

2.2.6 LA PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES A PROXIMITE

2.2.6.1 Sites RAMSAR

La convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui offre un cadre à la conservation et la mise en valeur des zones humides et de leurs ressources. Son objectif est d'élaborer et de faire vivre un réseau international primordial pour la biodiversité mondiale. Le réseau français est composé de 50 sites Ramsar et couvre désormais plus de 3,6 millions d'hectares répartis sur 38 sites en métropole et 12 en outre-mer.

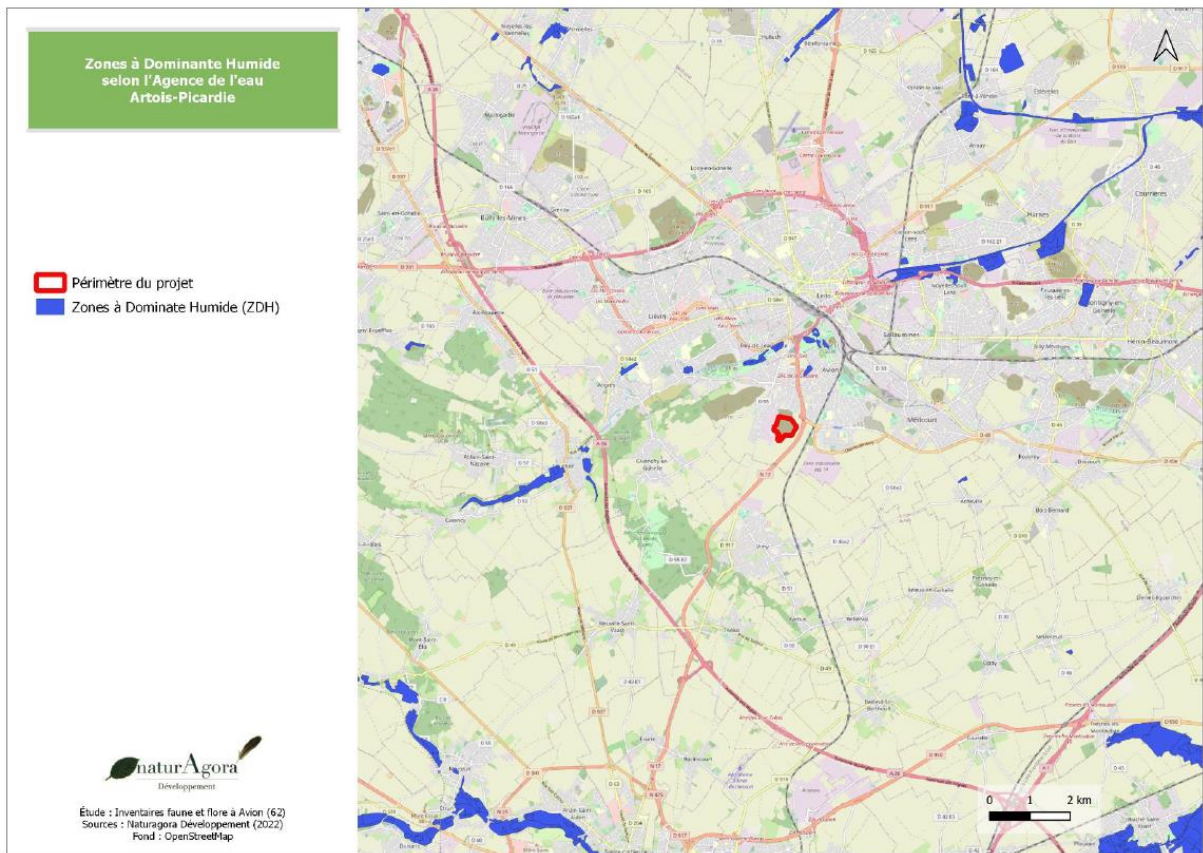
Le site RAMSAR le plus proche du site d'étude est situé en dehors de la zone tampon de 20 km et n'est donc pas en interaction avec le site de projet. Il s'agit du site RAMSAR Vallées de la Scarpe et de l'Escaut situé à 21 km du site d'étude.

2.2.6.2 Zones à dominant humide

Les enveloppes des Zones à Dominante Humide (ZDH) ont été répertoriées dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et cartographiées au 1/50000^{ème}.

Les zones à dominante humide sont à considérer comme une « enveloppe d'alerte » délimitant de grands ensembles significatifs à fortes probabilité de présence de zones humides. Les délimitations précises et règlementaires des zones humides sont quant à elles à réaliser selon les règles de l'arrêté du 24 juin 2008.

Le site d'étude et ses abords immédiats ne sont pas concernés par la présence de zones à dominante humide définie par l'Agence de l'eau, la plus proche étant située à plus d'1 km au nord.



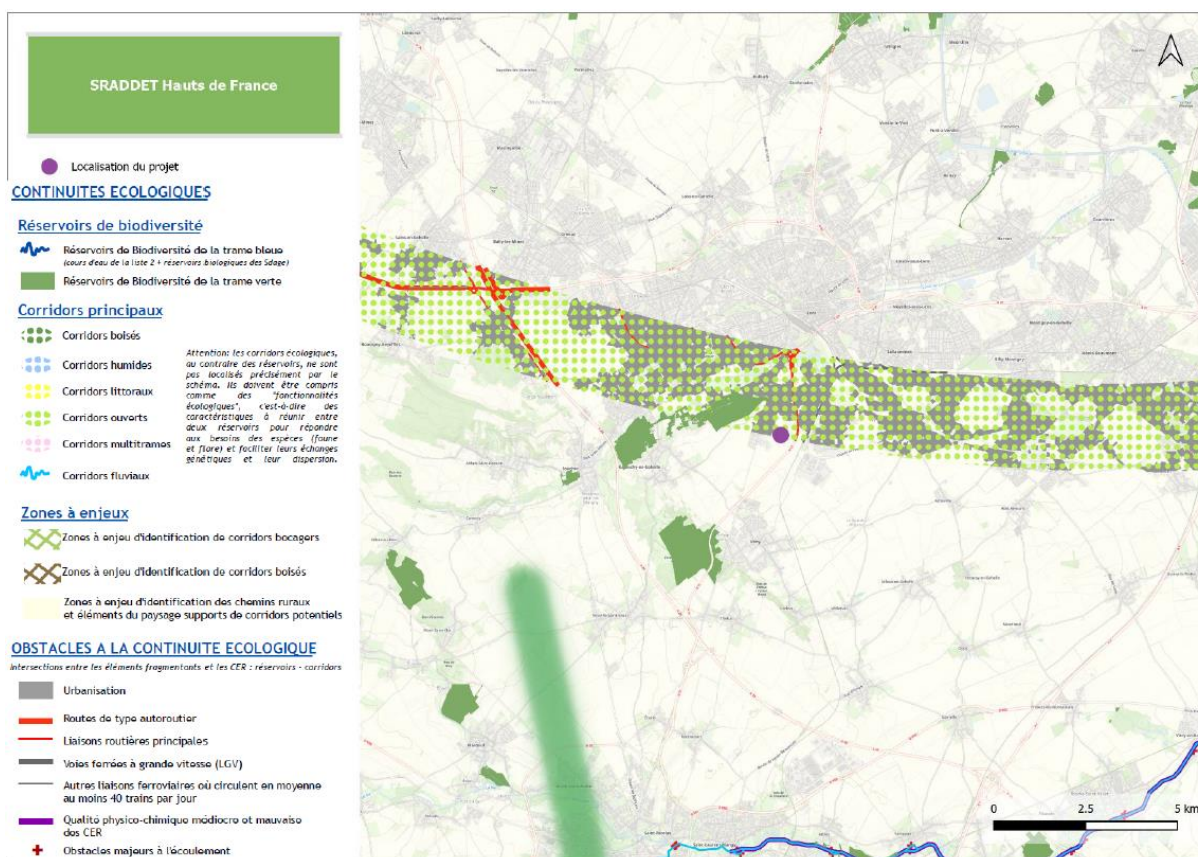
Carte des zones à dominante humide à proximité du site d'étude

2.2.7 LA PRISE EN COMPTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

L'étude du SRADDET des Hauts de France révèle que la zone d'étude et ses abords immédiats sont localisés :

- A proximité de nombreux réservoirs de biodiversité de la trame verte, notamment :
 - Le terail de Pinchonvalles.
 - La forêt de Vimy et d'Angres.
- Mais également en plein cœur d'un **corridor des milieux ouverts** non loin d'une « continuité écologique d'importance nationale ».

Néanmoins, au regard de la nature des milieux du site d'étude, il semble peu probable que la trame verte soit impactée dans le cadre du projet.



Extrait de la carte des continuités écologiques du SRADDET à proximité du site d'étude

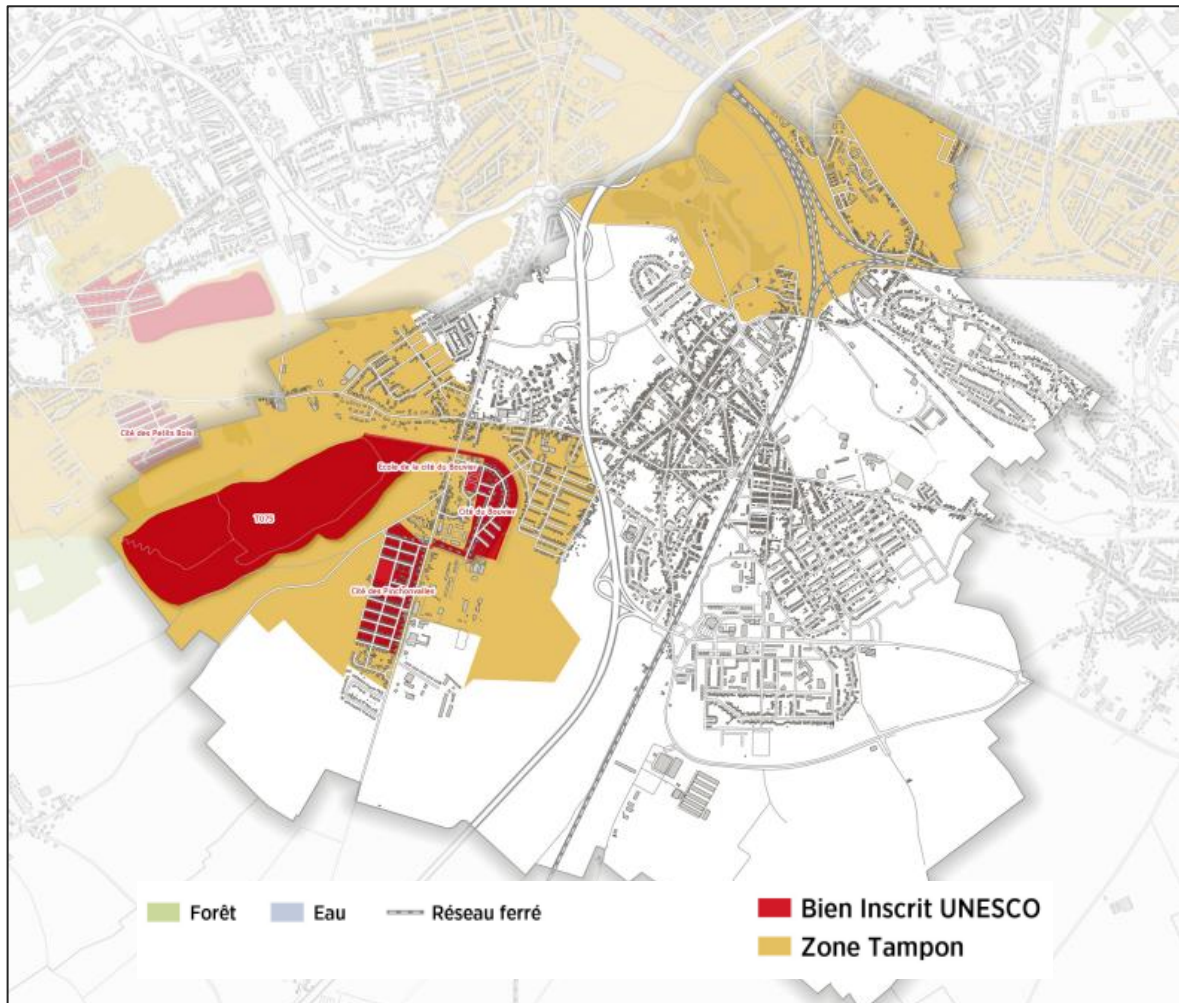
2.2.8 LA PRISE EN COMPTE DES SITES UNESCO

Juin 2012, le Bassin Minier du Nord-Pas de Calais intègre la liste des espaces inscrits au Patrimoine Mondial de l'Unesco en raison de sa transformation progressive de « pays noir » en « pays vert », tout en préservant son identité singulière.

Avion dispose de plusieurs sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO sur son territoire (notamment cité des Pinchonvalles, Cité du Bouvier, école de la cité du Bouvier et le Terril De Pinchonval).

De plus, le site d'étude se situe dans une zone tampon d'un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. La zone tampon renforce la cohérence paysagère autour du Bien inscrit UNESCO.

Pour toute ouverture à l'urbanisation située dans une zone tampon, une étude d'impact paysager doit être effectuée en amont de tout projet. L'étude a été produite dans le cadre du projet, elle est annexée à la présente notice explicative.



Extrait de la carte des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO

2.2.9 SYNTHÈSE DES INCIDENCES PAR THÉMATIQUE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Thématique	Incidences	Niveau d'enjeux
PLU / PADD et règlement	<p>Le PLU actuellement en vigueur nécessite plusieurs évolutions pour permettre l'implantation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution du PADD (pour faire évoluer la cartographie de l'axe 2 sur les objectifs « Conforter et développer les pôles de nature secondaire » et « Préserver les continuités naturelles et les corridors écologiques »). - Evolution du zonage, pour classer le site de projet dans un nouveau secteur Npv, - Evolution du règlement, pour créer le règlement de la zone Npv dédié à l'implantation de panneaux photovoltaïques et des équipements nécessaires. - Evolution des superficies de zones inscrites au rapport de présentation. 	Fort
SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin	<p><u>Préserver le patrimoine naturel et agricole :</u></p> <p>Il est prévu le maintien des franges arbustives et boisées autour du site de projet, ainsi que la préservation du boisement séparant le site de la zone artisanale au nord.</p>	Faible
	<p><u>Assurer la santé publique :</u></p> <p>Le projet va participer au développement des énergies renouvelables, participant aux objectifs d'amélioration de la santé publique.</p>	Positif
PDU Artois-Gohelle	Pas concerné par la thématique mobilité.	Nul
PLH Lens-Liévin-Hénin-Carvin	Pas concerné par la thématique habitat.	Nul
Sites Natura 2000	Site Natura 2000 à plus de 13 km du site de projet.	Nul
APB et ZNIEFF	APB et ZNIEFF à environ 1 km du site d'étude.	Nul
Zones humides	Zones à dominante humide à plus d'1km du site d'étude.	Nul

<p>Continuités écologiques</p>	<p>Site d'étude à proximité de plusieurs réservoirs de biodiversité de la trame verte (terril de Pinchonvalles, forêt de Vimy et d'Angres) et au sein d'un corridor des milieux ouverts.</p> <p>Néanmoins, au regard de la nature des milieux du site d'étude, il semble peu probable que la trame verte soit impactée dans le cadre du projet.</p>	<p>Faible</p>
<p>Patrimoine bâti et Sites UNESCO</p>	<p>Le patrimoine historique est éloigné du site d'étude. Cependant il est possible que le site soit visible depuis plusieurs points de vue, aussi bien proches qu'éloignés.</p> <p>Le site d'étude se situe au sein d'une zone tampon UNESCO, qui nécessite la réalisation d'une étude d'impact paysager en amont de tout projet.</p> <p>Cette étude a été produite dans le cadre du projet de centrale solaire au sol.</p>	<p>Faible</p>



Pour nous contacter

VERDI

VERDI Conseil

+33 3 20 81 78 00
conseilnorddefrance@verdi-ingenierie.fr

80 rue de Marcq | CS 90049
59441 Wasquehal Cedex
SIRET : 421 547 449 00023 RCS LILLE MÉTROPOLE
APE : 7112B
TVA : FR 09 421547449